



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 mai à 17h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : 30 avril 2026

**Nombre
d'administrateurs :**

Effectif légal : 17
En exercice : 17
Présents : 17
Représentés : 0
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Président, Nathalie BAUDEL, Isabelle LAVALLEY, Christophe BREUIL, Valérie-Isabelle BONIN, Christiane CELERIER, Stéphanie TOESCA, Sandrine FUSADE, Agnès TERREFOND, membres élus par le conseil municipal, Catherine BARREAU, Micheline FAUCHER, Francine ZIZERT, Francine FOUETILLOU, Simone DAVID, Sylvie BARGER, Michèle THIERRY et Benjamin OZIER, membres titulaires nommés par le Maire,
Absent : Néant

Secrétaire de séance : Nathalie BAUDEL
Rapporteur : Laurent GORYL, Président

Délégation de pouvoirs au président

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil, d'ordonner les dépenses et les recettes du budget,

Considérant que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières énumérées à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au président pour les attributions suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration à travers son règlement des aides sociales facultatives ;

2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

4° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du présent code.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 087-268718715-20260520-D202677114-DE

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le président, en application à la présente délibération, sont soumises aux mêmes règles que celle qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administrations portant sur les mêmes objets.

Les décisions ainsi prises seront signées personnellement par le président et celui-ci en rendra-compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 087-268718715-20260520-D202677114-DE

À Saint-Yrieix, le 15 Mai 2026

Nathalie BAUDEL
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Président

Le Président : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.